



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12_INT_008

Déposé le : 28 AOUT 2012

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Sécurité dans la capitale Vaudoise : après un été chaud des éclaircissements s'imposent !

Texte déposé

Cet été, la problématique de la sécurité dans la capitale vaudoise a fait l'objet de plusieurs articles et réactions dans les médias sur au moins trois aspects qui interpelle le soussigné :

(1) Dans le domaine des **effectifs de police**, la Municipalité de la ville de Lausanne a annoncé au début de l'été l'engagement de 30 nouveaux policiers d'ici 2014. Dans un second temps, et selon la situation financière de la ville, la commune pourrait engager 30 policiers supplémentaires au mieux en 2016. Or, selon ce qui est rapporté par les médias, ces engagements sont insuffisants pour le Conseil d'Etat. Dans un article du 18 juillet 2012, le syndic Daniel Bréaz a indiqué qu'il ne pouvait pas faire mieux pour des raisons financières et que si le canton l'obligeait à engager davantage de policiers, il pourrait « *renoncer à assumer la police judiciaire* » voire à la « *police municipale* », ce qui pourrait représenter une facture de 65 millions supplémentaires pour le canton.

(2) Concernant le **trafic de drogue** dans les rues, en réaction à un agacement plus en plus prononcé des Lausannois mais aussi de l'ensemble des Vaudois qui travaillent ou se promènent à Lausanne, la Municipalité, notamment par son syndic, a indiqué qu'elle souhaitait mettre un terme à la présence de dealers des rues de la capitale d'ici 2013. Pour ce faire, le syndic a indiqué qu'un plan de lutte contre le trafic de drogue était actuellement en train d'être élaboré avec les autorités cantonales.

(3) Plus généralement, évoquant l'ensemble de la problématique sécuritaire à Lausanne, plusieurs représentants de la Municipalité de la commune de Lausanne ont récemment indiqué que le canton n'avait « *pas fait sa part* » en matière de sécurité jusqu'à maintenant et être « *heureux* » de voir un *changement dans les rapports avec le canton* et notamment que la ville bénéficiait actuellement d'une plus grande écoute des autorités cantonales que par

le passé.

Sur cette base, le député soussigné a l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. De manière générale, le Conseil d'Etat juge-t-il préoccupante la situation de la ville de Lausanne en matière de sécurité ?
2. La position du Conseil d'Etat sur les problèmes de sécurité à Lausanne a-t-elle évolué au cours des derniers mois ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur l'état des discussions avec la ville de Lausanne sur le nombre de policiers dont cette commune doit se doter ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur le nombre de policiers que devrait engager la ville de Lausanne pour satisfaire aux exigences de la nouvelle réforme policière vaudoise ?
5. Quelles seraient les conséquences d'une dotation en force de l'ordre inférieure au chiffre précisé dans la réponse à la question n° 4 ?
6. Dans le cadre du combat contre le deal de rue, Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur les moyens ou mesures que compte adopter le canton avec les autorités lausannoises pour combattre ce problème ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur : Blanc Mathieu

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :